

**SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 8 novembre 2016 à 18 heures**

L'an deux mil seize, le 8 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Briare-le-Canal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, Maire,

**Présents** : Madame Jihan CHELLY, Monsieur Frédéric GARDINIER, Madame Annie COLLOT, Monsieur Daniel GUERIN, Madame Valérie DOYE, Monsieur Patrick LAURENT, Madame Noëlle POURVIN, Monsieur Michel LETELLIER, Madame Evelyne BOURGOIN, Madame Janine DUPONT, Madame Jacqueline MARQUES, Monsieur Pierre CASANOVA, Monsieur Philippe CAUQUY, Monsieur Laurent LHOSTE, Madame Anne-Céline BAMBERGER, Madame Sylvie TERESO, Monsieur Richard DRU, Monsieur Patrice GAGNEPAIN, Madame Marie-Laure AGBAL, Monsieur Dominique de COURCEL, Madame Jacqueline MIGNARD, Monsieur Jacques BISSON, Monsieur Georges DOMERGUE, Madame Isabelle ROQUET GHALI, Madame Cennet ACIMOVIC.

**Absents excusés** : Monsieur Alain BELLONI, Madame Monique MARTINET, Monsieur Laïd AZZI.

**Procuration a été donnée à** : Monsieur Alain BELLONI a donné pouvoir à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Madame Monique MARTINET a donné pouvoir à Madame Annie COLLOT, Monsieur Laïd AZZI a donné pouvoir à Monsieur Georges DOMERGUE.



Le Maire annonce les absents excusés.

**NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Trois personnes sont candidates pour effectuer les fonctions de secrétaire de séance (Monsieur Richard DRU, Madame Marie-Laure AGBAL, Madame Cennet ACIMOVIC).

Monsieur DOMERGUE s'étonne que Madame Cennet ACIMOVIC ne soit pas désignée secrétaire de séance en sa qualité de plus jeune conseillère municipale. Il note la coïncidence que les règles internes aient été modifiées alors que pour la rédaction du dernier procès-verbal cette personne a fait modifier certains propos dans le texte.

Le Maire propose un vote à bulletin secret pour élire le secrétaire de séance.

Monsieur DRU retire sa candidature. Il reste deux candidates : Madame Marie-Laure AGBAL et Madame Cennet ACIMOVIC.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Messieurs CAUQUY et BISSON sont désignés assesseurs.

Résultats du vote :

- Madame Marie-Laure AGBAL : 18 voix
- Madame Cennet ACIMOVIC : 10 voix
- Un bulletin blanc

Madame AGBAL est élue secrétaire de séance.

Monsieur DOMERGUE prend acte de ce résultat mais indique que cette procédure n'est pas le reflet d'une bonne leçon de démocratie.

### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur DOMERGUE constate l'accord du Conseil Municipal sur le procès-verbal suite aux rectifications apportées par la secrétaire de séance et la remercie pour son travail.

### **COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Le Maire donne lecture des décisions prises relatives aux délégations lui étant accordées :

N°2016-035 : Contrat de bail de location du logement 1<sup>er</sup> étage du pavillon de Trousse Barrière avenue Yver Bapterosses à Madame Anna CONNORS

N°2016-036 : Contrat de bail professionnel du cabinet médical au 3 rue Saint Roch à Mesdames LAFEUILLE Claudine, BIZET Paula et BOURDIN Jennifer, infirmières

N°2016-037 : Délivrance d'une concession dans le cimetière du Pavillon (Monsieur MOREAU Olivier)

N°2016-038 : Délivrance d'une concession dans le cimetière du Pavillon (Monsieur LOISEAU Joël)

### **Délibération N°2016-091 : ELECTIONS DE TROIS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES**

Le Maire expose que conformément aux dispositions de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe), le Conseil Municipal va devoir élire lors de la réunion trois conseillers communautaires supplémentaires suite à la fusion de la communauté de communes de Briare et de la communauté de communes de Châtillon.

L'élection aura lieu au scrutin de liste à un tour, avec application des trois principes suivants, de manière cumulée :

- En premier lieu, la liste est obligatoirement bloquée, sans possibilité, pour les votants d'ajouter des noms, de supprimer des noms ou de modifier l'ordre de présentation sur chaque liste,
- En deuxième lieu, la règle de parité s'applique obligatoirement, car chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

- En troisième lieu, il est possible de présenter des listes incomplètes, car le texte prévoit que si le nombre de candidats sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont octroyés à la ou aux plus fortes moyennes suivantes (réponse ministérielle n°65513 : JOAN Q 21 juin 2016).

Une fois constituées les listes, et une fois l'élection opérée au sein du conseil municipal, la répartition des sièges supplémentaires octroyés à la commune au sein du conseil communautaire entre les différentes listes est faite à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Maire indique que deux listes ont été déposées :

- Liste « Unir pour réussir ensemble » : Madame Annie COLLOT, Monsieur Patrice GAGNEPAIN, Madame Valérie DOYE,
- Liste « Briare, une équipe, des projets » : Monsieur Jacques BISSON, Madame Isabelle ROQUET-GHALI, Monsieur Dominique de COURCEL.

Il invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Le Maire désigne deux assesseurs, Messieurs CAUQUY et BISSON.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le Maire annonce les résultats :

- Liste « Unir pour réussir ensemble » : 20 voix
- Liste « Briare, une équipe, des projets » : 6 voix
- Blancs et nuls : 3 (2 blancs et 1 nul)

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages non exprimés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 26

Détermination du quotient électoral :

Suffrages exprimés/total sièges à pouvoir :  $26/3 = 8.66$

- Répartition des sièges, à la proportionnelle (nombre de voix obtenues par la liste / quotient électoral) :

- Liste « Unir pour réussir ensemble » :  $20/8.66 = 2$
- Liste « Briare, une équipe, des projets » :  $6/8.66 = 0$

Deux sièges sont attribués à la liste « Unir pour réussir ensemble ».

- Répartition des sièges à la plus forte moyenne (nombre de voix obtenues par liste/ (nombre de sièges déjà obtenus + 1) :

- Liste « Unir pour réussir ensemble » :  $20/2+1 = 6.66$

- Liste « Briare, une équipe, des projets » :  $6/0+1 = 6$

Un siège est attribué à la liste « Unir pour réussir ensemble ».

Les trois conseillers communautaires supplémentaires élus sont Madame Annie COLLOT, Monsieur Patrice GAGNEPAIN, Madame Valérie DOYE.

### **Délibération N°2016-092 :DISSOLUTION DU SICALA**

Le Maire expose que conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, articles 33, 40, 64 et aux articles L 5212-33 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats, le Préfet du Loiret a arrêté le 30 mars 2016 le schéma départemental de coopération intercommunale.

Considérant les réflexions menées par le groupe de travail constitué au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI et de la rationalisation des syndicats de rivière, le conseil syndical du SICALA, réuni en assemblée générale le 28 septembre 2016, a délibéré sur la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016.

Le SICALA ne détient en l'état de son fonctionnement aucune compétence technique, son rôle se limite à collecter des fonds auprès des collectivités adhérentes, en vue de leur reversement à l'Etablissement Public Loire, permettant de faire une représentation des Communes adhérentes au SICALA au sein du comité directeur de cet établissement.

Les EPCI qui vont détenir la compétence GEMAPI pourront adhérer directement à l'Etablissement Public Loire.

Le SICALA rencontre des difficultés de fonctionnement liées à l'absence de mise à jour des statuts du SICALA, à la volonté de certains de ses membres de ne pas verser leur contribution, et pour certains, de quitter le SICALA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la dissolution du SICALA mais également sur les conditions financières de la dissolution et précise que si la dissolution peut intervenir par arrêté préfectoral, dès lors que la majorité des conseils municipaux en a exprimé la demande par délibération (article L5212-33 5ème alinéa du CGCT), les conditions de liquidation du SICALA doivent être acceptées par l'unanimité des collectivités membres, sans quoi le Préfet se verrait contraint de désigner un liquidateur de bien (L5211-26 du CGCT).

## **Délibération N°2016-093 : FIXATION DES CONDITIONS FINANCIERES DE LA DISSOLUTION DU SICALA**

Le Maire expose que la délibération prise par le conseil syndical du SICALA, réuni en assemblée générale le 28 septembre 2016 acte la volonté du conseil syndical de procéder à la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016, et de proposer une convention de liquidation, notamment en vue d'assurer le paiement des diverses indemnités.

Il indique que le conseil municipal devra se prononcer le plus rapidement possible, au regard de l'échéance du 31 décembre 2016, sur les modalités de liquidation financière du SICALA.

A défaut d'acceptation des conditions financières de liquidation du SICALA, le préfet sera tenu de procéder à la désignation d'un liquidateur, cette procédure étant susceptible d'allonger considérablement la dissolution du SICALA (article L 5211-26 du CGCT).

Le SICALA n'a aucune dette, son actif est d'environ 16 000 €, à la date du vote de la dissolution du Syndicat, sous réserve des dernières émissions de titres et de mandats de régularisation, et sous réserve de réception du compte de gestion dressé par le Percepteur.

Cette somme doit servir à couvrir les frais liés au reclassement de l'agent titulaire du SICALA, chargé du secrétariat du syndicat, et recruté à raison de 4 heures 57 mn par semaine.

La commune de OUVROUER-les-CHAMPS, sous réserve de la formalisation de sa volonté, serait d'accord pour accueillir cet agent en surnombre dans ses effectifs.

Il convient néanmoins de provisionner un compte ouvert auprès de la commune d'OUVROUER les CHAMPS, en vue d'assurer le financement de l'emploi en surnombre de l'agent, jusqu'à que celui-ci ait retrouvé un emploi équivalent.

L'agent est placé pendant 1 année en surnombre auprès de la commune d'OUVROUER les CHAMPS. Qu'à l'issue de cette période, et sous réserve qu'il n'ait alors pas retrouvé d'emploi équivalent, il sera pris en charge et placé sous l'autorité du Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Il recevra alors une rémunération correspondant à l'indice détenu dans son grade à hauteur de 100 % les 2 premières années de prise en charge.

Cette rémunération est ensuite réduite de 5 % chaque année, jusqu'à atteindre 50 % de la rémunération initiale la 12ème année et les années suivantes.

L'agent a obligation de faire état tous les 6 mois à l'autorité de gestion de sa recherche active d'emploi, et que sa prise en charge cesse après 3 refus d'offres d'emplois situées dans le département ou dans un département limitrophe.

La somme qui sera versée sur un compte spécial de la commune d'OUVROUER les CHAMPS, permet, de faire face, pendant 2 années aux charges présentées par l'emploi de l'agent en cause.

Compte-tenu des obligations de recherches d'emploi faites à l'agent, il y a de fortes probabilités que l'intéressé retrouve un emploi avant cette période.

Si un emploi est retrouvé avant cette période, le reliquat de l'enveloppe sera réparti entre les Communes membres du SICALA du Loiret au prorata de la population communale 2016 (fixée par l'INSEE au jour de la dissolution du SICALA, selon le recensement de la population 2013).

Si l'agent doit continuer à être pris en charge au-delà de cette période, la commune sera appelée à reverser annuellement sa contribution à la prise en charge de cet emploi (correspondant alors à une durée de travail de moins de 10 heures par mois, à partager entre toutes les communes membres du SICALA (soit de l'ordre d'une prise en charge d'environ 10 minutes de travail/mois).

Le matériel répertorié à l'inventaire du 31 décembre 2016, à savoir : un ordinateur portable et 1 petit meuble de bureau, tous deux amortis, sera cédé, à titre gratuit, à la Commune d'OUVROUER les CHAMPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la signature de la convention de liquidation du SICALA telle qu'annexée à la présente délibération et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de liquidation.

### **ACQUISITION TERRAIN ROUTE D'OUZOUEUR**

Le Maire donne la parole à Madame Jihan CHELLY, Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement durable.

Elle indique que la municipalité souhaite acquérir les trois parcelles de la succession de Madame DECLIDE cadastrées section AE N°127, 128 et 129 situées route d'Ouzouer d'une superficie totale de 8 842 m<sup>2</sup> pour le prix de 150 000 € (selon l'estimation des Domaines à 18 € m<sup>2</sup>) dans le cadre de la création d'une réserve foncière.

Elle précise que la commission de l'urbanisme et du développement durable a étudié ce dossier le 4 novembre 2016.

M. CAUQUY explique que la commission urbanisme et du développement durable a souhaité avoir l'accord des héritiers sur le prix proposé de 150.000€ et a proposé qu'une délibération soit prise avec réception de cet accord.

Le Maire indique qu'il a eu, au téléphone, l'une des héritières qui préférerait vendre à la commune plutôt qu'à un promoteur immobilier.

Le Conseil Municipal décide que la délibération sera prise après réception de l'accord écrit des héritiers sur le prix proposé.

Monsieur DOMERGUE demande quel serait le financement de cette éventuelle acquisition. Le Maire indique qu'il pourra être assuré sur les fonds propres de la commune dans le budget 2017.

**Délibération N°2016-094 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL POUR L'IMPLANTATION DES TOILETTES PUBLIQUES  
(BARABAN ET PORT DE COMMERCE)**

Le Maire donne la parole à Monsieur Daniel GUERIN, Adjoint aux travaux et à la sécurité.

Il expose que des travaux concernant les sanitaires publics vont être réalisés prochainement. Il s'agit de :

- la démolition du sanitaire public au port de commerce et la construction d'un nouveau bâtiment sur le même emplacement
- l'implantation d'un nouveau sanitaire public quai du Baraban.

Il indique que l'estimation de ces travaux s'élève à 169 575€ HT.

La maîtrise d'œuvre pour cette opération a été confiée au cabinet INCA pour un montant forfaitaire de 6.160€ HT.

Une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Régional via le Syndicat de Pays Giennois à hauteur de 50%.

Monsieur CAUQUY s'interroge sur le coût des sanitaires.

Le Maire précise que des travaux de démolition et de construction sont compris dans ce programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Touristique (FDADT) ainsi que l'autorisation de préfinancer les travaux et rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2016.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de construction	158 415 €	Région CRST du Pays du Giennois	
Signalétique	5 000 €	- subvention de base 50%	84 787 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre, ...)	6 160 €	Département 30%	50 872 €
		Autofinancement	33 916 €
<b>TOTAL</b>	<b>169 575 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>169 575 €</b>

### **SUBVENTION ALLOUEE A UNE ASSOCIATION**

Le Maire expose que l'Union des Commerçants et Artisans Briarois avait sollicité une subvention pour soutenir leur projet de décoration et d'animations de Noël : achat de matériel, dégustation offert de vin chaud et chocolat, distribution de sucres d'orge aux enfants.

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur LACHAIZE, Président, reçu le 4 novembre 2016, indiquant que l'association est mise en sommeil.

La demande de subvention n'a plus lieu d'être.

### **Délibération N°2016-095 : ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Maire expose que le Comptable propose de mettre la somme de 103.45€ en non-valeur (année 2013 et plus). Cette somme correspond à 9 titres de recettes dont le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur de la somme de 103.45€.

### **Délibération N°2016-096 : INDEMNITES ALLOUEES AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Maire expose que compte-tenu du changement de receveur municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient de prendre une délibération pour allouer à Monsieur Christian FAES l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget pour l'année 2016 et pour les années suivantes.

Monsieur de COURCEL regrette que le Trésorier n'assiste pas aux réunions du Conseil Municipal.

Madame CHELLY précise qu'il se déplace aux commissions d'appel d'offres et aux commissions de concessions de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (Messieurs de COURCEL, DOMERGUE et AZZI), décide d'allouer à Monsieur Christian FAES l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget pour l'année 2016.

*19 heures 03 : Arrivée de Monsieur Alain BELLONI*

### **Délibération N°2016-097 : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire rappelle que le tableau des effectifs regroupe l'ensemble des emplois créés par le Conseil Municipal et pourvus par les agents. Il propose la mise à jour du tableau des effectifs :

- Suppression d'un emploi de technicien suite au départ en retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe suite à divers courriers restés sans réponse concernant le renouvellement de disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016,
- Suppression du poste d'adjoint animation de 1<sup>ère</sup> classe suite au décès d'un agent,



- Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il précise que le comité technique dans sa séance du 7 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise le Maire à modifier le tableau des effectifs.

**Délibération N°2016-098 : CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-24,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Président de l'Association des Maires du Loiret, en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution auxdites difficultés,

Le Maire expose au conseil municipal les raisons expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes sont l'inexistence d'une autre structure de type fourrière animale hormis celle gérée par l'AGRA dont la situation juridique n'est plus viable et l'optique de conserver un service de fourrière pour un coût le plus proche possible de celui actuellement à la charge de la commune.

Le Maire précise que la cotisation de la commune serait de 0,31€ par habitant.

Monsieur de COURCEL s'étonne qu'une création de syndicat soit proposée alors que dans le cadre de la loi Notre les syndicats sont supprimés. Il propose que le Département crée ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 voix contre (Monsieur de COURCEL) décide:

- de demander, conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-5 et L.5711-1 et L.5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérents couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune de BRIARE,

- d'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### ➤ Recensement 2017 :

Le Maire expose que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017. Il appartient à la commune de recruter des personnes qui assureront ce travail et de fixer leur rémunération.

A cet effet, une dotation de l'Etat d'un montant de 11 835 € est allouée à la commune.

Pour cette mission, la commune est divisée en 14 districts. Il est nécessaire de recruter 14 agents recenseurs. Les personnes recensées seront incitées à répondre par internet. Ce mode de réponse devrait simplifier la participation des habitants au recensement et contribuer à une économie de moyens.

Le Maire indique que le nombre de districts sur la commune est passé de 12 à 14 sur la demande de l'INSEE alors que la dotation de l'Etat a été diminuée. Il propose un regroupement des districts.

### ➤ Conseil Municipal Jeunes:

Madame DOYE explique le fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes qui existe depuis deux ans. Il est composé des représentants des élèves des classes CE2, CM1 et CM2 des écoles ainsi que des jeunes du collège et des tuteurs plus âgés.

Madame DOYE et Madame COLLOT assistent aux réunions. Les principales préoccupations des jeunes concernent la sécurité (piétons et cyclistes) et la propreté dans les lieux publics (notamment dans les parcs et jardins).

Les membres du Conseil Municipal Jeunes participent aux différentes commémorations patriotiques.

Le renouvellement de cette instance a eu lieu récemment. La première réunion se déroulera le mercredi 16 novembre et sera suivie d'une réception avec les parents et les conseillers municipaux à 18H.

Monsieur de COURCEL demande si les séances sont publiques. Madame DOYE répond positivement mais indique que les jeunes conseillers sont intimidés, aussi seules deux adjointes les assistent.

Il sera proposé aux suppléants d'assister aux séances.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Monsieur de COURCEL s'étonne de la pose récente de potelets sur le trottoir quai Tchekoff alors que ce dispositif n'a jamais été évoqué dans la commission des travaux. Il demande si l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté au préalable.

Monsieur CAUQUY demande quelle a été la motivation de cette opération.

Monsieur GUERIN, Adjoint aux travaux, de l'entretien et de la sécurité, indique qu'il est l'auteur de cette opération.

Sa motivation a été la sécurité des piétons sur le trottoir, les potelets empêchant les véhicules de monter sur le trottoir.

Madame ROQUET GHALI regrette que ce projet n'ait pas été évoqué dans une commission et demande que les protocoles soient respectés.

Monsieur GARDINIER se désolidarise de cette décision prise sans aucun respect pour le patrimoine.

Monsieur LAURENT soutient Monsieur GUERIN dans la décision prise.

Monsieur DOMERGUE indique que le responsable est le Maire et non Monsieur GUERIN. Le Maire répond qu'en effet il est responsable de l'ensemble des décisions prises. L'ampleur de la charge peut le conduire à être moins attentif.

Le Maire rappelle que les véhicules roulent trop vite sur le quai Tchekoff et que des installations ont été nécessaires pour ralentir les voitures (ralentisseur, borne escamotable).

Monsieur de COURCEL signale un stationnement anarchique dans la ville, de manière générale, ainsi qu'une circulation dangereuse y compris par les cyclistes sur les trottoirs (également sur un domaine non partagé). Plusieurs conseillers municipaux confirment ces propos.

- ✓ Madame MARQUES signale le manque de lumière dans le rond-point nord. Le Maire répond que les câbles sur cet éclairage ont été volés depuis plusieurs mois.

M. DOMERGUE propose des systèmes réfléchissants.

- ✓ Le Maire invite les conseillers municipaux à participer à la cérémonie du 11 novembre et explique le déroulement prévu au cimetière du pavillon.

Le Maire adresse ses remerciements aux 25 bénévoles qui ont répondu à l'appel pour remettre en état les 18 croix des soldats disparus. Il précise qu'il s'agit d'un acte de civisme important.

- ✓ Madame MARQUES expose que les portes du cimetière du Pavillon ne sont toujours pas fermées le soir. Le Maire indique que ce fonctionnement sera revu prochainement après la réfection des toilettes du cimetière, la fermeture sera assurée par la société chargée du nettoyage des locaux comme dans le nouveau cimetière.

La séance s'est terminée à 19h40

La secrétaire de séance,

Le Maire,

**Marie-Laure AGBAL**

**Pierre-François BOUGUET**